

# Analyse financière des intercommunales relevant de la tutelle de la Région wallonne – Deuxième rapport triennal portant sur les comptes 2020 à 2022

La Cour des comptes adresse au Parlement wallon son deuxième rapport triennal d'analyse financière des intercommunales relevant de la tutelle de la Région wallonne. Ce rapport synthétise les certifications des comptes annuels statutaires et consolidés des intercommunales wallonnes pour les exercices 2020 à 2022 délivrées par les réviseurs d'entreprises. La Cour a également analysé leur situation financière durant cette période.

La Cour des comptes a fondé son analyse sur les comptes annuels, les rapports de gestion du conseil d'administration, les rapports de certification des réviseurs d'entreprises et les rapports spécifiques sur les prises de participation que les intercommunales relevant de la tutelle de la Région wallonne sont tenues de transmettre à la Cour des comptes.

Au 31 décembre 2023, la Cour des comptes a réceptionné les documents précités pour 98 % des intercommunales pour les exercices 2020 et 2021 et 94 % des intercommunales pour l'exercice 2022. Ceux-ci lui ont été transmis directement ou par l'intermédiaire du service public de Wallonie Intérieur et Action sociale (SPW IAS) avec lequel elle a un protocole d'accord. Cette transmission a parfois été partielle. Afin de compléter les informations reçues, la Cour a consulté la centrale des bilans de la Banque nationale de Belgique (BNB). La Cour recommande dès lors au législateur d'adapter le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) afin de prévoir la transmission des documents uniquement par l'intermédiaire du SPW IAS. D'autre part, la Cour recommande également aux intercommunales de respecter les délais de transmission et de veiller à la conformité des documents transmis.

Les comptes annuels des intercommunales ont été certifiés par les seuls réviseurs d'entreprises, l'organe de contrôle régional prévu par le décret du 19 juillet 2006 n'ayant pas encore vu le jour.

Concernant les rapports des réviseurs d'entreprises, la Cour des comptes dresse les constats suivants :

- Igretec n'a ni déposé sur le site de la BNB, ni transmis à la Cour, le rapport de certification de ses comptes annuels consolidés 2020. En conséquence, la Cour des comptes ne dispose pas de l'opinion formulée par le réviseur d'entreprises pour ces comptes.
- Les réviseurs d'entreprises ont exprimé une opinion avec réserve sur les comptes annuels consolidés 2020 et 2022 d'Enodia. Les autres intercommunales tenues d'établir des comptes consolidés ont obtenu un rapport de certification de leurs comptes consolidés sans réserve pour les trois années sous revue. Il en est de même pour les comptes consolidés 2021 d'Enodia.
- Concernant les comptes statutaires des 80 intercommunales, les réviseurs d'entreprises ont émis une opinion avec réserve sur 14 % des comptes 2020, ainsi que sur 9 % des comptes 2021 et 2022.

Les opinions avec réserve se fondent essentiellement sur la manière dont sont constituées les provisions, sur l'exactitude des créances et des dettes, l'absence de réductions de valeurs, la surévaluation et la sous-estimation de charges ainsi que la sous-estimation de produits. Pour les intercommunales hospitalières, elles se fondent également sur :

- l'impact des rattrapages enregistrés en comptabilité générale sur la base du budget des moyens financiers des hôpitaux alors qu'il n'a pas encore été définitivement arrêté par le SPF Santé publique pour chaque année concernée ;
- l'impact des indemnités estimées découlant de l'intervention financière fédérale exceptionnelle aux hôpitaux dans le cadre de la pandémie de la covid-19 qui doivent faire l'objet d'une révision lors d'exercices ultérieurs ;
- le report du financement du budget des moyens financiers obtenu en 2021 dans le cadre de l'IFIC<sup>1</sup> sur l'exercice 2022.

En ce qui concerne le comité d'audit, rendu obligatoire par l'article L1523-26 du CDLD<sup>2</sup>, la Cour des comptes identifie trois intercommunales pour lesquelles aucune réunion de cet organe n'a été renseignée pour les trois exercices sous revue.

L'analyse financière des intercommunales réalisée par la Cour des comptes comprend une analyse sectorielle, l'analyse d'un échantillon d'intercommunales davantage exposées à des risques financiers, ainsi que l'analyse des rapports de participation des intercommunales.

L'analyse sectorielle relève que les secteurs « médico-social » (plus particulièrement les sous-secteurs « maisons de repos » et « soins médicaux »), « déchets » et « divers », sont plus exposés à des risques financiers en raison de leurs pertes. Cette situation a pour conséquence l'intervention récurrente des associés pour combler celles-ci. Les autres secteurs sont moins exposés aux risques financiers et sont dès lors globalement en mesure de poursuivre leurs activités sans faire appel à l'intervention récurrente de leurs associés.

Parmi les 80 intercommunales, onze intercommunales sont davantage exposées aux risques financiers. Celles-ci relèvent majoritairement des secteurs « médico-social », « déchets », « finance » et « divers ». Elles présentent une trésorerie négative, un endettement significatif, une capacité d'autofinancement insuffisante et des pertes en fin d'exercice. En l'absence d'intervention de tiers, leur situation financière serait telle qu'elle nécessiterait des mesures drastiques d'économie, de réorganisation ou de restructuration.

Concernant l'analyse des rapports spécifiques sur les prises de participation, la Cour des comptes signale, tout d'abord, que pour chaque exercice sous revue, près d'une intercommunale sur cinq qui détenaient des participations ne l'a pas transmis. En conséquence, la Cour recommande de veiller à leur transmission. Par ailleurs, la Cour relève, à nouveau, l'absence d'arrêté fixant le contenu et les conditions de forme de ce rapport spécifique sur les prises de participation et constate, par conséquent, le manque d'uniformité des rapports reçus. En outre, plus de 75 % des rapports ne sont ni datés, ni signés, voire les deux. Enfin, dans la mesure où ces rapports ont pour but d'informer l'assemblée générale, la Cour recommande de veiller à y reprendre toutes les immobilisations financières, peu importe

<sup>1</sup> Institut de classification de fonctions.

<sup>2</sup> Tel qu'introduit par le décret du 29 mars 2018 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales.

leur montant, afin de permettre une réconciliation avec les comptes annuels. Des discordances avec les comptes annuels ont en effet été constatées pour 16 % des rapports en 2020, pour 20 % en 2021 et 25 % en 2022.

Enfin, la Cour des comptes relève que parmi les sept intercommunales holdings, tenues de présenter un compte consolidé, Enodia est la plus exposée à des risques financiers.